2025 – 375 : 25/07/2025

ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 30 JUILLET AU 01 AOUT 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 25 Juillet 2025, par laquelle la société LABORDE SAS – Zone Lanneretonne III – Route de Bayonne – 64402 OLORON STE-MARIE sollicite un arrêté de circulation pour sécuriser des travaux de terrassement en vue de réaliser des branchements sur les réseaux EU/EP d'un futur lotissement.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 Juillet au 01 Août 2025, Avenue Adolfo Bioy Casarès dans la zone délimitée au droit des travaux, la circulation sera interdite. L'accès à la déchetterie, aux riverains et aux différentes entreprises de la zone Lanneretonne se fera via l'Avenue Charles Peyrou.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société LABORDE SAS – Zone Lanneretonne III – Route de Bayonne – 64402 OLORON STE-MARIE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 25 Juillet 2025

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE: 28/07/25

MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques)